

Monsieur Stéphane TRAVERT  
Ministre de l'Agriculture  
Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation  
78 Rue de Varenne  
75 349 PARIS 07 SP

Toulouse, le 04 avril 2018

Réf : 180404/SG/PJ

**Objet : Révision de la carte des zones défavorisées simples et piémont**

Monsieur le Ministre,

Vous avez décidé de rendre publique la carte du 20 février que vous considérez stabilisée - avant application de la continuité territoriale - et sur laquelle la Commission européenne a émis un premier avis de principe favorable.

Dans cette dernière version du zonage, vous annoncez que le nombre de bénéficiaires est supérieur à la cartographie actuellement en vigueur et vous indiquez implicitement que le travail de révision touche à sa fin. Vous avez d'ailleurs engagé les démarches pour les étapes suivantes de diagnostic et de réflexion sur l'accompagnement des agriculteurs exclus.

Ayant pris toute la mesure de l'enjeu de la survie du secteur agricole, premier secteur économique de la région devant l'aéronautique et le tourisme, la Région Occitanie a fortement soutenu la profession agricole depuis le début des travaux de révision. La Région et le Conseil de l'Agriculture Régionale Occitanie ne peuvent pas se contenter de cette proposition de future carte.

Dans cette révision, et à toutes les étapes, les agriculteurs d'Occitanie ont payé et payent encore et toujours un lourd tribut. Notre région a perdu près de 500 communes en décembre 2017 et, malgré une évolution positive du projet de future carte début 2018, le compte n'y est pas.

Au total, nous constatons en Occitanie près de 600 bénéficiaires de moins et encore de nombreux territoires exclus de façon injustifiée.

Nous déplorons que vous ayez fait le choix de privilégier la Production Brute Standard par hectare pour le réglage fin au détriment du critère de rendement, plus en cohérence avec les difficultés avérées du terrain et les potentiels réels.

Vous avez également choisi de classer les zones humides en zones naturelles à contraintes spécifiques (ZNCS), amputant ainsi la marge de manœuvre de 10 % de la superficie totale octroyée à chaque Etat Membre.

Enfin, la possibilité de découpage infra Petite Région Agricole (PRA) proposé aujourd'hui est toujours insatisfaisante. En effet, cela exclut des communes qui sont cohérentes au sein d'une PRA mais ne peuvent être intégrées car elles appartiennent à un canton dont la typologie correspond à une autre PRA. Et à l'inverse, la taille de certains cantons empêche de prendre en considération toute la diversité d'un territoire.

Dans une région où les exploitations de polyculture-élevage permettent de valoriser de nombreux territoires difficiles et où l'activité agricole dynamise l'économie rurale, nous sommes loin de considérer le travail comme achevé et satisfaisant. Ce travail de révision peut, et doit, se poursuivre jusqu'à la date limite fixée. Nous ne pouvons pas entamer la phase de diagnostic ni envisager les mesures d'accompagnement des zones sortantes tant que le zonage n'est pas totalement terminé.

La profession agricole et la Région Occitanie ont, depuis la parution de la première carte il y a 18 mois, annoncé leur volonté de réintégrer toutes les communes exclues dont les handicaps naturels et spécifiques sont actuellement reconnus.

Avec 46 % de la surface agricole de la région actuellement classée en zones défavorisées, il est impératif pour la survie de l'agriculture en Occitanie que nos revendications soient reconsidérées et aboutissent.

Pour cela, les enjeux suivants restent prioritaires :

- La continuité territoriale doit s'appliquer sur l'ensemble des communes enclavées en Occitanie dans l'Aude, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gard, le Gers, le Lot et les Hautes Pyrénées. Il est indispensable de définir non pas un seuil en nombre de communes par enclave mais une superficie plafond. Certaines zones enclavées dans notre région regroupent plus de 10 communes mais représentent moins de 15 000 ha. C'est pourquoi nous demandons d'appliquer la continuité territoriale sur la totalité des communes enclavées de moins de 15 000 ha de notre région. D'autant que la moitié de l'enjeu national de continuité territorial se situe dans notre région (75 communes pour environ 100 000 ha).
- Sur la PRA du Razès dans l'Aude, nous remettons en cause les critères biophysiques utilisés car ils ne traduisent pas les handicaps objectifs présents. Il est important de corriger aussi l'application des critères climatiques. En outre, des erreurs manifestes ont déjà été signalées – ici et ailleurs – et doivent être rectifiées pour classer correctement ce territoire. Face à de telles incohérences, nous demandons, une fois encore, la transparence des données biophysiques.
- Pour la PRA Rivière basse, dans le Gers, nous sollicitons une dérogation pour le ciblage de cette zone, afin de réaliser un découpage infra-PRA au canton.
- Il faut continuer de négocier avec la Commission européenne un élargissement du plafond des 10 % de la surface totale autorisé en Zones naturelles à contraintes spécifiques (ZNCS) : soit en reclassant des communes qui ont perdu leur caractère ZSCN fin 2017, soit en obtenant une dérogation, même minime, au-delà 10%.

Fermeement convaincus de la nécessité de réintégrer ces territoires pour la survie de l'activité agricole en Occitanie, nous sommes à votre disposition pour étayer notre argumentaire. Pour ce faire, nous vous invitons, comme vous vous y êtes oralement engagé, à venir à la rencontre des agriculteurs dans le Gers, l'Aude et le Tarn-et-Garonne dès que possible.

Dans l'attente de pouvoir échanger avec vous, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Carole DELGA,  
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-  
Méditerranée

Pour l'ensemble des membres du CAF,  
Le Président du CAF Occitanie  
Philippe JOUGLA

